

PARAY-VIEILLE-POSTE

Pascal Picard veut être « celui qui tient ses engagements »

er départemental
bre de l'opposi-
st candidat pour
ions municipales.



Pascal Picard.

, Pascal Picard est
it pour la troi-
aux élections mu-
dont deux en tant
re de l'opposition.
ray-Vieille-Poste, j'ai
chement pour cette
et je veux poursuivre
ement», détaille ce-
père a été conseiller
de 1977 à 1983 et
ljointe aux affaires
1983 à 2000. Ega-
seiller départemen-
Picard « n'a pas voté
tion de la fiscalité
a porté le projet de
rent sud d'Orly. Je
didat qui tient ses
ts, j'agis en fonction
e des Paraysiens ».
d'une liste apoli-
candidat propose
mme autour de
ndes thématiques.
d, la « préservation
e vie » en limitant
nmes immobiliers.
ors que la majorité
oté la construction

de 800 logements le long de la RN7, « les infrastructures publiques ne sont pas adaptées pour accueillir ces familles ». Les transports, ensuite, avec « des actions sérieuses. On ne peut pas laisser croire que la ligne T14 aura une gare à Morangis. Aucun élément concret ne va dans ce sens. En revanche, on peut prolonger le T7, militer pour le contournement sud et remettre en service des lignes de bus pour desservir l'aéroport ».

Concernant la sécurité, Pascal Picard veut « être un maire protecteur » en augmentant les moyens de la police municipale et en prenant des mesures pour le stationnement. Enfin, le candidat promet « une gestion financière saine et un plan d'investissement volontariste » afin d'entretenir le patrimoine local.

■ **Maryne Vialette**

MORANGIS

Un permis de louer pour lutter contre les marchands de sommeil

A partir du mois de mars, les propriétaires devront déposer une demande en mairie. Quatre zones de la ville sont concernées.

Zone A, zone B, zone C, et zone D. C'est ainsi qu'ont été nommées les zones concernées par le permis de louer qui devrait entrer en vigueur à Morangis dès le mois de mars. C'est la réponse de la Ville afin de lutter contre les marchands de sommeil et l'habitat indigne. Selon l'Agence régionale de santé, qui se base sur les chiffres de 2007 de l'Agence nationale de l'habitat, l'habitat indigne concernerait 1,5 % des logements privés de l'Essonne. L'insalubrité d'un logement se détermine selon sa configuration (habitabilité médicale), son état (insuffisance d'entretien), sa nature (caves, sous-sols, combles, pièces dépourvues d'ouverture sur l'extérieur), ses équipements (déficients ou absents) et ses conditions d'occupation (mauvais usage ou suroccupation). La mairie indique que « la mise en lumière de ces pratiques est le résultat d'une action de ter-



La place Lucien-Boilleau est notamment concernée.

rain menée par la Ville en partenariat avec l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, l'Agence régionale de santé, la Préfecture et le commissariat de police ». La première zone concerne l'avenue Aristide-Briand et l'avenue Gabriel-Péri. La seconde, la rue du Général-Leclerc, la place Lucien-Boilleau, l'avenue du Château, l'avenue des Marronniers, l'avenue Marcel-Telotte, la rue de l'Eglise et l'avenue Charles-de-Gaulle. La troisième, la rue Voltaire, l'allée des Meuniers, l'avenue des Champs, la rue Marceau-Tellier et la rue Jules-Massenet. Et enfin la dernière, la rue Guynemer, la rue

des Primevères et la rue Pasteur.

15 000 € d'amende

Ainsi, tout propriétaire souhaitant louer un logement dans ces zones devra déposer une demande d'autorisation préalable de mise en location à la mairie. Après quoi les agents de la Ville procéderont à une visite des lieux et autoriseront ou non le propriétaire à louer. Si c'est négatif, il peut être demandé au propriétaire de faire des travaux. Si la décision n'est pas respectée, le bailleur encourt jusqu'à 15 000 € d'amende.

■ **M. F.**

Correspondants : Daniel Carric, Philippe Piétrement, Denis Reynaud.

Agenda et loisirs

Retrouvez tous les événements de la semaine en pages Loisirs

Infos pratiques

ATHIS-MONS

Ouverture des inscriptions scolaires

Les inscriptions scolaires pour la rentrée 2020 sont ouvertes jusqu'au 27 mars pour les enfants nés en 2017 et les nouveaux résidents. Le dossier est téléchargeable sur le site de la mairie ou en mairie.

JUVISY-SUR-ORGE

Bourse au permis de conduire

En contrepartie de l'accomplissement d'une action d'utilité collective, les bénéficiaires de la bourse au permis de conduire reçoivent une aide financière pouvant aller jusqu'à 70% du coût du permis. La date limite de remise des dossiers est fixée au 22 février.

PARAY-VIEILLE-POSTE

Conseil municipal

Le 24 février à 19h à l'espace Eric-Tabarly.

SAVIGNY-SUR-ORGE

Don de sang

Mardi 25 février de 15h à 20h à la salle des fêtes.